



Vingt-cinquième session

Nairobi, 17–23 avril 2015

Point 7 de l'ordre du jour

**Programme de travail du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains et budget de la Fondation
des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
pour l'exercice biennal 2016-2017**

**Projet de résolution 25/3 : Plan stratégique pour 2014-2019
et programme de travail et budget du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2016-2017**

Le Conseil d'administration,

Rappelant les engagements pris par les gouvernements dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies¹, en adhérant aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, d'améliorer sensiblement, d'ici à 2020, les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis et, dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable², de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base,

Rappelant également la résolution 69/226 de l'Assemblée générale du 19 décembre 2014, dans laquelle l'Assemblée réaffirmait la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons » qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012³, en particulier les paragraphes 134 à 137 consacrés aux villes et établissements humains viables, dans lesquels, il est notamment constaté que les villes sont des moteurs de croissance économique et que, si elles sont bien planifiées et organisées, notamment, grâce à des méthodes de planification et de gestion intégrée, elles peuvent favoriser le développement à long terme des sociétés sur les plans économique, social et environnemental, ainsi que l'importance des approches intégrées qui favorisent la cohérence d'ensemble, l'établissement de liens effectifs entre les milieux rural et urbain et améliorent la qualité des établissements humains, y compris les conditions d'existence et de travail tant des citoyens que des ruraux dans le cadre de l'éradication de la pauvreté et permettent de parvenir à un développement durable afin que tous les habitants aient accès aux services de base et au logement et puissent se déplacer;

¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

² *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août – 4 septembre 2002* (Publication des Nations Unies, n° de vente F.03.II.A.1 et rectificatif, chapitre I, résolution 2, annexe.

³ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

Rappelant en outre la résolution 68/309 de l'Assemblée générale, en date du 10 septembre 2014, dans laquelle l'Assemblée a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable⁴ et décidé que c'était principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport de ce groupe de travail que les objectifs seraient incorporés dans le Programme de développement pour l'après-2015, y compris l'objectif 11 proposé dont l'objet est de rendre les villes et les établissements humains sûrs, résilients et durables, sans exclusive,

Prenant note des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2014-2019, tel que le rapport d'activité annuel en fait état⁵, ainsi que des conclusions des évaluations des activités du programme des Nations Unies pour les établissements humains,

Prenant également note du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et ses recommandations⁶,

Rappelant la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, concernant l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies dans laquelle l'Assemblée, tout en notant que les ressources autres que les ressources de base constituaient une contribution importante aux ressources globales servant à financer les activités de développement du système de Nations Unies et qu'elles venaient augmenter le montant total des ressources globales servant à financer les activités opérationnelles de développement du système de Nations Unies, reconnaissait que les ressources autres que les ressources de base soulevaient des problèmes et pouvaient éventuellement modifier les priorités de programmes fixées par les organes et mécanismes intergouvernementaux.

Rappelant également la résolution 69/226 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a reconnu que les responsabilités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains avaient, au fil des ans, considérablement évolué dans leur portée et leur complexité et que l'obligation de fournir un soutien théorique et technique aux pays en développement avait changé s'agissant des villes et des établissements humains durables, comme il ressortait de son plan stratégique pour la période 2014-2019,

Rappelant en outre sa résolution 24/15 du 19 avril 2013, dans laquelle il priait le Directeur exécutif de consulter le Comité des représentants permanents pour s'assurer que le cadre stratégique axé sur les résultats et le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 soient alignés sur le plan stratégique pour la période 2014-2019,

Ayant examiné le projet de programme de travail et de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2016-2017⁷, ainsi que les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸,

1. *Approuve* le projet de programme de travail et de budget pour 2016-2017⁷, en tenant compte des résolutions pertinentes du Conseil d'administration;
2. *Approuve également* le budget à des fins générales de 45 617 500 de dollars des États-Unis ainsi que le budget à des fins déterminées de 101 297 500 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017, qui sont présentés en détail dans le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017, et prend note du montant estimatif du financement au titre de la coopération technique d'un montant 312 909 000 dollars;
3. *Prie* le Directeur exécutif de veiller à ce que les propositions à venir de budget à des fins générales correspondent étroitement aux prévisions de recettes et aux tendances en matière de dépenses afin qu'elles soient plus réalistes et constituent des outils efficaces de planifications et de contrôle financier;

⁴ A/68/970 et Corr.1.

⁵ HSP/GC/25/5/Add.2.

⁶ E/AC.51/2015/2.

⁷ HSP/GC/25/5.

⁸ HSP/GC/25/5/Add.1

4. *Note* que les ressources à des fins générales sont allouées aux fins indiquées au tableau ci-dessous pour l'exercice biennal 2016-2017:

<i>Ressources à des fins générales pour l'exercice biennal 2016-2017 (en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
		<i>Montant</i>
1.	Législations, terres et gouvernance en milieu urbain	3 113,2
2.	Planification et conception du milieu urbain	4 236,9
3.	Économie urbaine	3 348,6
4.	Amélioration des logements et des bidonvilles	3 637,6
5.	Services urbains de base	3 889,8
6.	Réduction des risques et reconstruction	4 426,2
7.	Recherche et développement des capacités	4 453,5
	Total partiel	27 405,8
8.	Direction exécutive et gestion	13 775,7
9.	Appui au programme	4 736,0
	Total	45 617,5

5. *Note avec préoccupation* que le Programme des Nations Pour les établissements humains n'a pas récemment atteint les montants financiers ciblés pour le programme de travail et le budget s'agissant des contributions volontaires non préaffectées aux ressources de base, et reconnaît les mesures pragmatiques adoptées par le Directeur exécutif afin d'accorder la priorité aux activités de base entreprises dans le cadre du sous-programme et d'ajuster les crédits budgétaires en fonction des montants effectifs du Fonds général de la Fondation et d'autres contributions de base pertinentes versées tout au long de la période biennale ;

6. *Prend note* des efforts déployés par le Directeur exécutif en vue de mobiliser des ressources pour le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et lui demande de prendre des mesures efficaces et d'accroître les efforts faits en vue d'élargir la base des donateurs au budget à des fins générales de la Fondation, en consultation avec les États membres et conformément à la stratégie de mobilisation des ressources du Programme;

7. *Prie* le Directeur exécutif de consulter le Comité des représentants permanent durant la préparation du cadre stratégique axé sur les résultats et du programme de travail et du budget pour l'exercice biennal 2018–2019, pour s'assurer que ces deux documents soient alignés sur le plan stratégique pour la période 2014–2019;

8. *Demande* au Directeur exécutif de présenter chaque année aux États membres et, en consultation avec le Comité des représentants permanents, au Conseil d'administration, à sa vingt-sixième session, un rapport sur les progrès accomplis dans la mobilisation des ressources, la performance au niveau des résultats, la mise en œuvre du plan stratégique et du programme de travail et du budget, y compris l'évaluation conformément au cadre de gestion axée sur les résultats;

9. *Prie* le Directeur exécutif de continuer d'intégrer les questions transversales dans les programmes, projets et activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, conformément à son mandat, et d'y allouer en conséquence des ressources;

10. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer à renforcer la gestion axée sur les résultats dans les programmes, projets, politiques et activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et d'allouer en conséquence les ressources appropriées;

11. *Autorise* le Directeur exécutif, en vue d'assurer une meilleure conformité avec la pratique suivie par d'autres organismes des Nations Unies, à réaffecter des ressources entre les sous-programmes, à hauteur de 10 %, et à consulter le Comité des représentants permanents pour toute réaffectation supérieure à celle figurant dans le programme de travail et budget approuvé par le Conseil d'administration;
12. *Autorise également* le Directeur exécutif, au besoin, à redéployer, en consultation avec le Comité des représentants permanents, des crédits dépassant 10 % jusqu'à concurrence de 20 % des crédits alloués aux sous-programmes;
13. *Autorise en outre* le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, à ajuster le montant des crédits alloués aux sous-programmes afin qu'il puisse correspondre aux variations éventuelles des recettes par rapport aux montants des crédits approuvés;
14. *Réitère* son appel lancé à tous les États membres et aux parties prenantes leur demandant d'apporter un soutien financier au Programme des Nations Unies pour les établissements humains en augmentant les contributions volontaires et exhorte les États membres et les parties prenantes à être plus nombreux la priorité au versement de contributions au Fonds à des fins générales de la Fondation en vue d'assurer un financement pluriannuel prévisible pour appuyer la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2014–2019 et du programme de travail pour 2016–2017;
15. *Prie* le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration, à sa vingt-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains ;
16. *Prie également* le Directeur exécutif d'accroître ses efforts en vue de réaliser et mettre en évidence les résultats escomptés et l'impact des objectifs du programme mené par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et d'assurer l'utilisation efficace, effective et transparente des ressources à cette fin, sous réserve des mécanismes d'examen, d'évaluation et de contrôle interne en vigueur à l'Organisation des Nations Unies;
17. *Note avec satisfaction* que le 1^{er} janvier 2015, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains a opéré avec succès une transition vers l'application des normes comptables internationales pour le secteur public et, à cet égard, prie le Directeur exécutif de parvenir à la mise en œuvre intégrale du projet de progiciel de gestion intégrée des ressources Umoja, d'ici à juin 2015, et de s'assurer que le personnel reçoive une formation adéquate;
18. *Prie* le Directeur exécutif de présenter chaque année aux États membres et, en consultation avec le Comité des représentants permanents, au Conseil d'administration, à sa vingt-sixième session, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue des audits et évaluations internes et externes, figurant dans les rapports des organes de contrôle tant internes qu'indépendants;
19. *Prie également* le Directeur exécutif conformément au paragraphe 18 de la présente résolution, de présenter un rapport sur l'état de mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne⁶, relatives entre autres, à la gestion des risques, à la mobilisation des ressources et la gestion des informations et des connaissances;
20. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer à veiller à ce que les contributions au Fonds d'affectation spéciale et les contributions préaffectées qui sont versées au Programme des Nations Unies sur les établissements humains servent à financer des activités conformes au programme de travail;
21. *Prie* le Directeur exécutif de soumettre au Conseil d'administration, pour approbation à sa vingt-sixième session, en consultation avec le Comité des représentants permanents, un programme de travail et un budget pour l'exercice 2018–2019 fixant des priorités et axés sur les résultats et simplifiés, qui permettent de suivre et gérer la part des ressources consacrées, respectivement, aux dépenses administratives et aux activités du programme, assorties d'une ventilation détaillée, par poste de dépense, des ressources demandées pour des dépenses autres que pour le personnel, tout en accordant clairement la priorité à l'utilisation des ressources pour les activités du programme;
22. *Déplore profondément* le fait que le secrétariat ait apporté des modifications au cadre stratégique pour 2016–2017, qui avait été initialement approuvé par le Comité des représentants permanents, et que ces modifications aient été mises en œuvre sans avoir au préalable consulté le Comité;

23. *Prie* le Directeur exécutif d'entreprendre les consultations appropriées avec le Comité des représentants permanents au sujet des cadres stratégique et des programmes de travail, y compris s'agissant de toutes les modifications qu'il est proposé d'apporter à ces documents, au cours de la période intersessions;

24. *Prie également* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-sixième session, sur l'application de la présente résolution.
